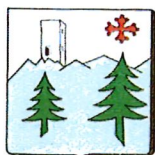


MAIRIE  
DE  
PUIVERT



AUDE

ARRETE

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

HORS AGGLOMÉRATION

INTERDICTION DE STATIONNER CIRCULATION ALTERNÉE

**Bouchage de fissures et renforcement de chaussée sur la Route de l'aérodrome**

Le Maire de la Commune de Puivert

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de Mr le Maire

A la demande de Mr Gouga représentant la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (SERVICES TECHNIQUES).  
Considérant la nécessité de permettre à la CCPA de procéder à des travaux de bouchage de fissure et de renforcement de chaussée, Route de l'aérodrome, hors agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1. La circulation Route de l'aérodrome, hors agglomération, sera réglementée, de Campferrier au croisement de campgast et du croisement de Campgast à l'entrée de Puivert par la voie communale N°1 (pont de Baillet),  
du 29 septembre 2026 au 16 novembre 2026, entre 8h 00 et 18h 00 pour permettre à la CCPA de Quillan, d'effectuer ses travaux.

Elle sera soumise aux restrictions suivantes selon avancement des travaux

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuelle
- Empiètement sur chaussée Largeur de voirie maintenue
- Interdiction de dépasser et de stationner : véhicules légers, poids lourds

ARTICLE 2. L'entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires pour respecter l'environnement et éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit tant pour les véhicules de toute nature que pour les piétons.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

ARTICLE 3.

- le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude,
- le Maire de la Commune de Puivert,
- le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire, Olivier FERRIER

